

Modification SRADDET
Atelier technique de concertation « déchets »
24 juin 2022 – CCI Seine-Estuaire



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

Sommaire

- ① **SRADDET : concertation atelier « déchets »**
- ② **Focus DMA**
- ③ **Focus déchets non dangereux non inertes (DND NI)**
- ④ **Objectifs concernés**
- ⑤ **Calendrier**

1

SRADDET

Éléments de contexte sur la procédure de
modification du schéma

La modification du SRADDET : Éléments de contexte

Le SRADDET normand a été adopté par délibération en Conseil Régional le 22 juin 2020 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

En novembre 2020, un document synthétique du SRADDET a été produit pour donner des clefs de lecture du schéma et en améliorer l'acculturation par les acteurs du territoire.

En 2021, la Région Normandie a construit un Dispositif de Suivi-Évaluation du SRADDET permettant de produire des bilans périodiques du schéma.

Le 13 décembre 2021, le Conseil Régional a délibéré suite à la présentation d'un premier bilan du SRADDET et a décidé le maintien du schéma en vigueur.

Le 14 mars 2022, le Conseil Régional a décidé par délibération d'engager la modification du SRADDET pour se conformer notamment à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le 25 avril 2022 eut lieu la réunion de lancement pour la modification du SRADDET.

La modification du SRADDET : Éléments de contexte

La loi Climat et Résilience impose (obligatoire) des modifications avant 2024 sur certaines thématiques dont :

- le foncier (territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espaces et trajectoire vers le Zéro artificialisation nette)
- la logistique (développement et localisation des constructions)

La modification du SRADDET : Éléments de contexte

La loi AGECE / Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 : « Sont compatibles avec les mesures du plan national de prévention des déchets qui vise à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine, les plans et les schémas suivants :

- Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L.541-13 (...)
- Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L.4251-1 du code des collectivités territoriales ».

La loi 3DS : « Le schéma définit la stratégie régionale en matière aéroportuaire, qui n'est applicable qu'aux aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux mentionnés aux articles L. 6321-1, L. 6323-2 et L. 6324-1 du code des transports. » (art. L4251-1 du CGCT)

La modification du SRADDET : Éléments de contexte

Les délais impartis sont courts...

La modification du SRADDET devra être approuvée le 22 février 2024 au plus tard.

Le travail de modification du SRADDET devra donc être finalisé au premier trimestre 2023 pour solliciter l'autorité environnementale et procéder à la consultation des personnes publiques associées et du public.

La loi Climat et Résilience précise :

- Que les SCoT devront être compatibles avec ces nouvelles dispositions du SRADDET dans les cinq ans suivant la promulgation de la loi – 2026 (art. 194 de la loi Climat et Résilience)
- Que les PLU(i) devront être compatibles avec ces nouvelles dispositions du SRADDET dans les six ans suivant la promulgation de la loi – 2027 (art. 194 de la loi Climat et Résilience)

Deux décrets d'application concernant le SRADDET ont été publiés le 29 avril 2022 sur :

- les sujets à prendre en compte dans la définition de la territorialisation des objectifs fonciers
- La nomenclature relative aux espaces artificialisés / non artificialisés.

La modification du SRADDET : Début de la concertation

Des ateliers techniques de concertation sont organisés sur la période de mai à juillet 2022 sur les sujets d'occupation de l'espace et de la logistique.

Le volet déchets fait l'objet d'une concertation dédiée, à l'instar de la réunion du jour.

La concertation va se poursuivre jusqu'à l'approbation d'un projet de modification du SRADDET et d'autres temps de concertation seront organisés plus tard dans l'année.

1

SRADDET

lancement de la procédure de modification
Concertation avec les parties prenantes sur le
volet « déchets »

Les évolutions législatives et réglementaires relatives à la planification régionale « déchets »

Procédure de modification : intégrer de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou ne pas porter atteinte à l'économie générale du SRADDET en vigueur.

Textes applicables :

- * Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
- * Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

2

Focus DMA

Exemples de modifications réglementaires

Loi AGECC :

Objectifs de réduction de la production de déchets en **2030** par rapport à 2010 :

-15% pour les déchets ménagers et assimilés

Objectif de réemploi et de réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030

SRADDET - Objectif 73 :*
-5 % de DMA [2015 -2020]
-22 kg/hab déchets verts
[2015 -2021]

Objectif de réemploi et de réutilisation : non mesuré dans le SRADDET*

Déchets ménagers et assimilés (DMA) – Evolution 2015 – 2020

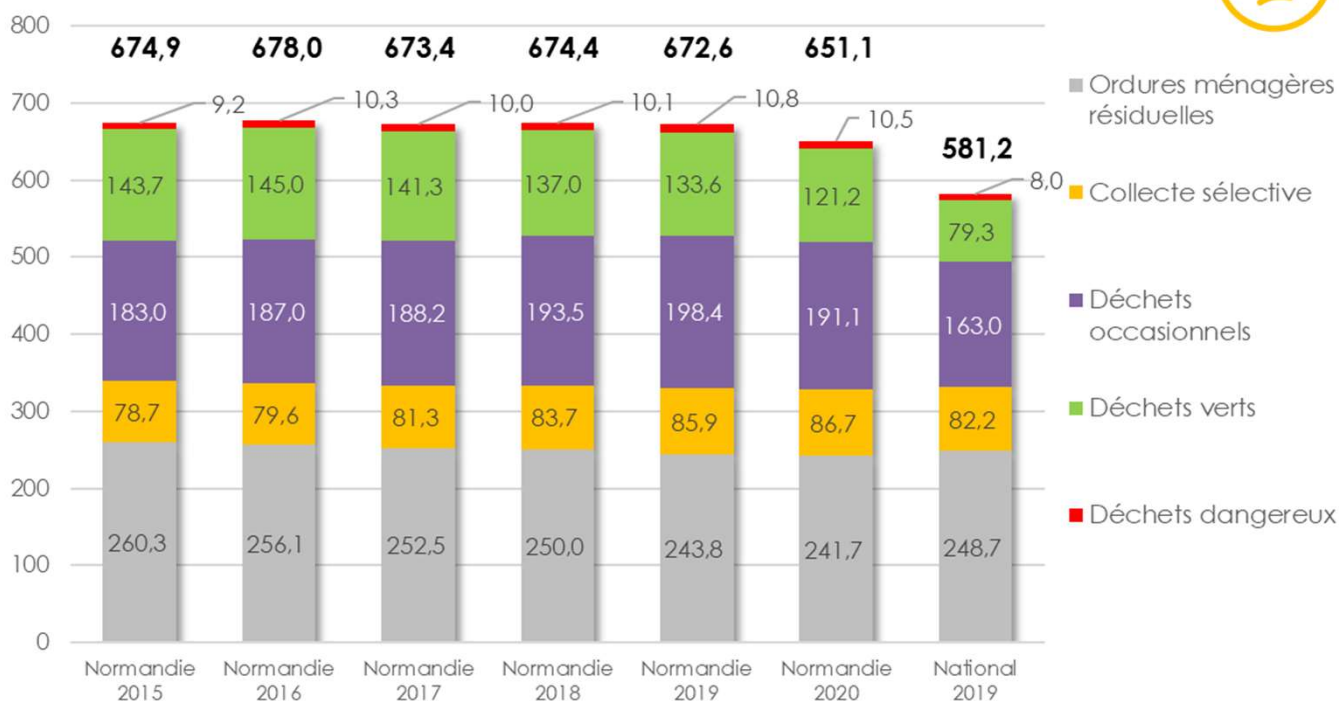
Objectif 73 :
-5 % de DMA [2015 -2020]

-22 kg/hab déchets verts
[2015 -2021]

Généralisation du tri à la source
des biodéchets au 31.12.2023

Taux de couverture de 30 % de
la pop° normande d'ici 2025

kg/hab.INSEE

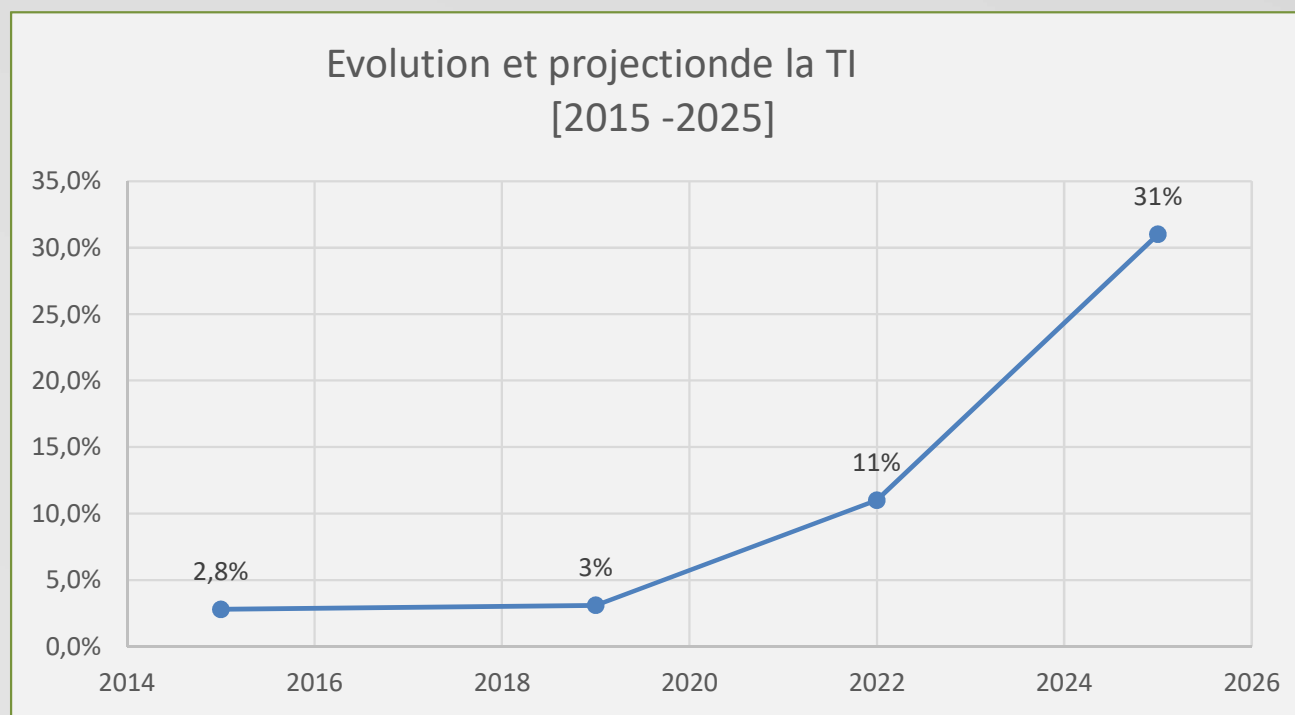


Source Biomasse Normandie

Tarification incitative

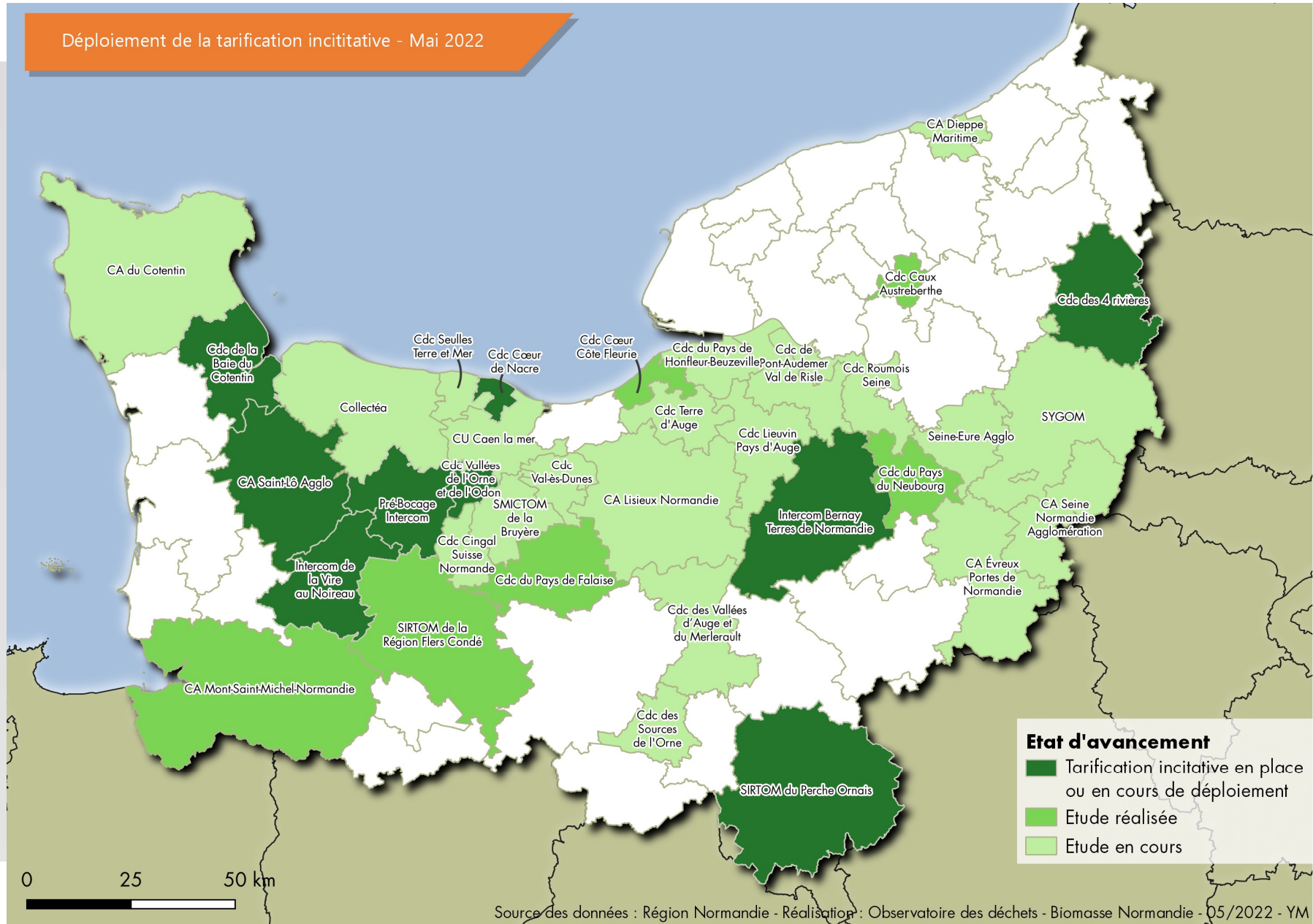
→ Retour sur les 3 sessions de l'AAP « tarification incitative »

Taux de couverture de 30 % de la pop° normande d'ici 2025



* Pop DGF 2021

Déploiement de la tarification incitative - Mai 2022



Etat d'avancement

- Tarification incitative en place ou en cours de déploiement
- Etude réalisée
- Etude en cours

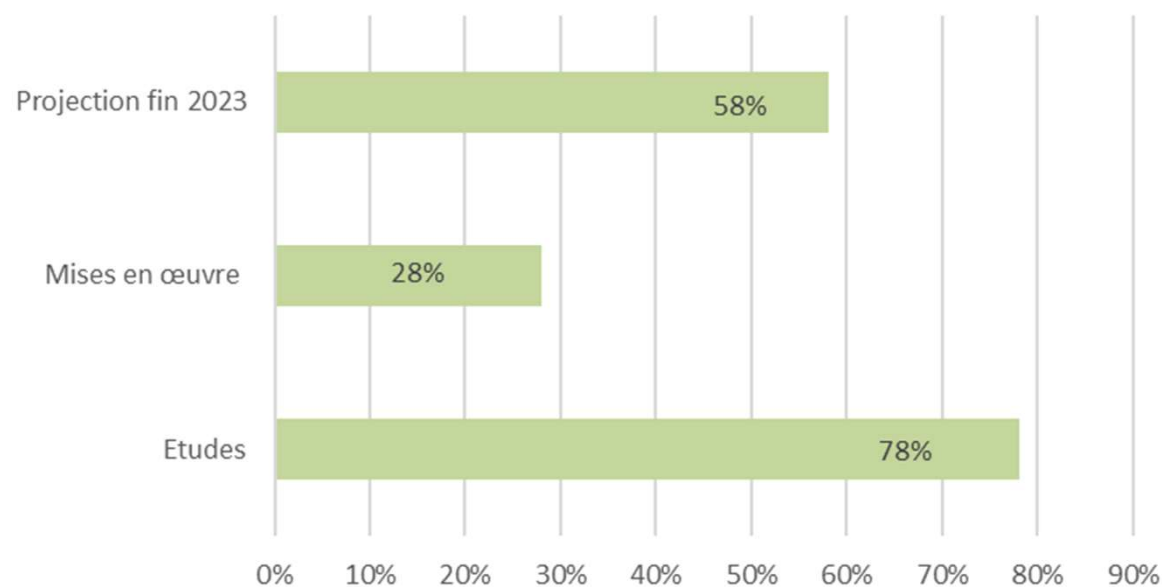
AAP « mise en place du tri à la source des biodéchets »

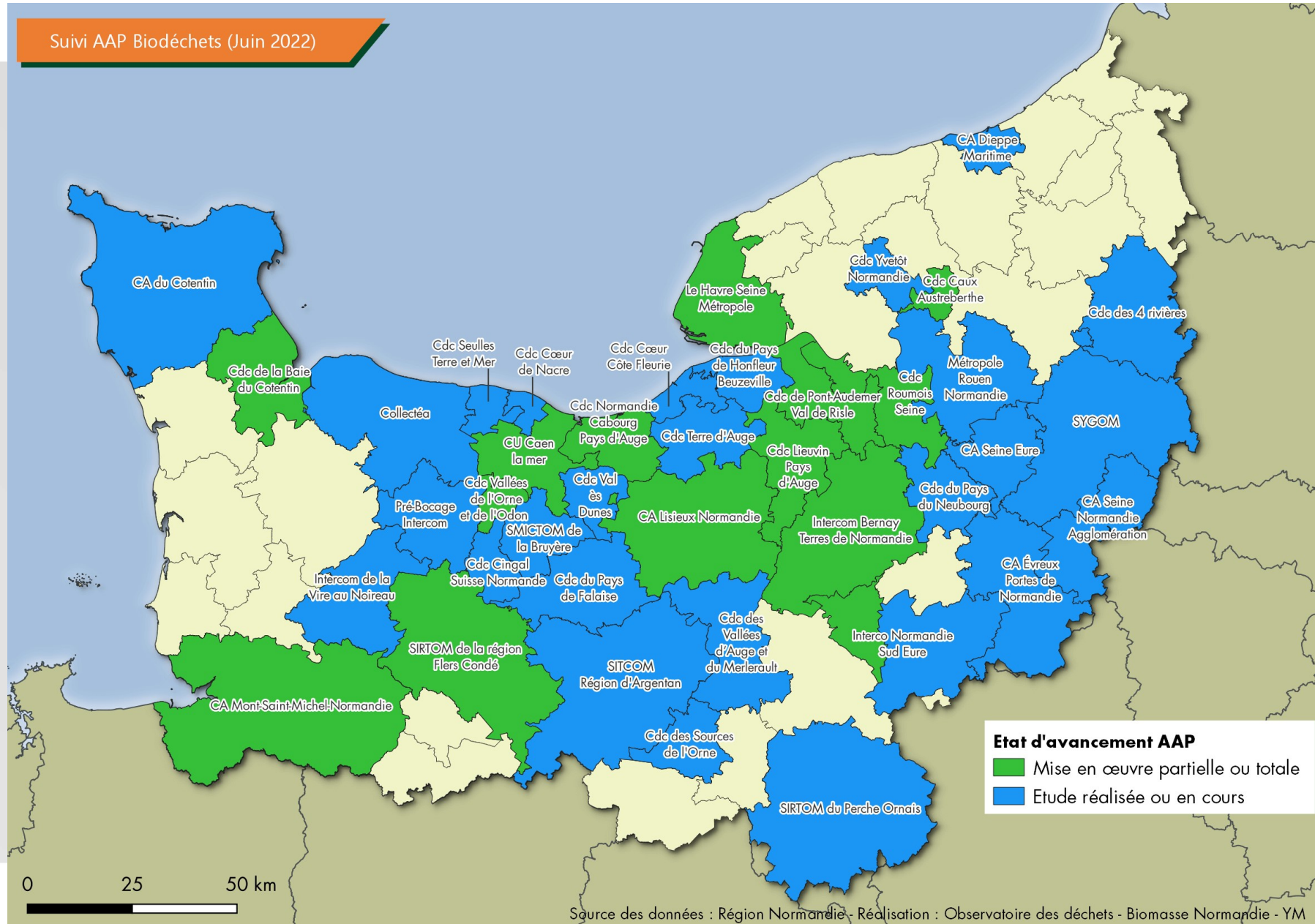
→ Retour sur les 3 sessions de l'AAP « Généralisation du tri à la source des biodéchets »

Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31.12.2023



Généralisation du tri à la source des biodéchets



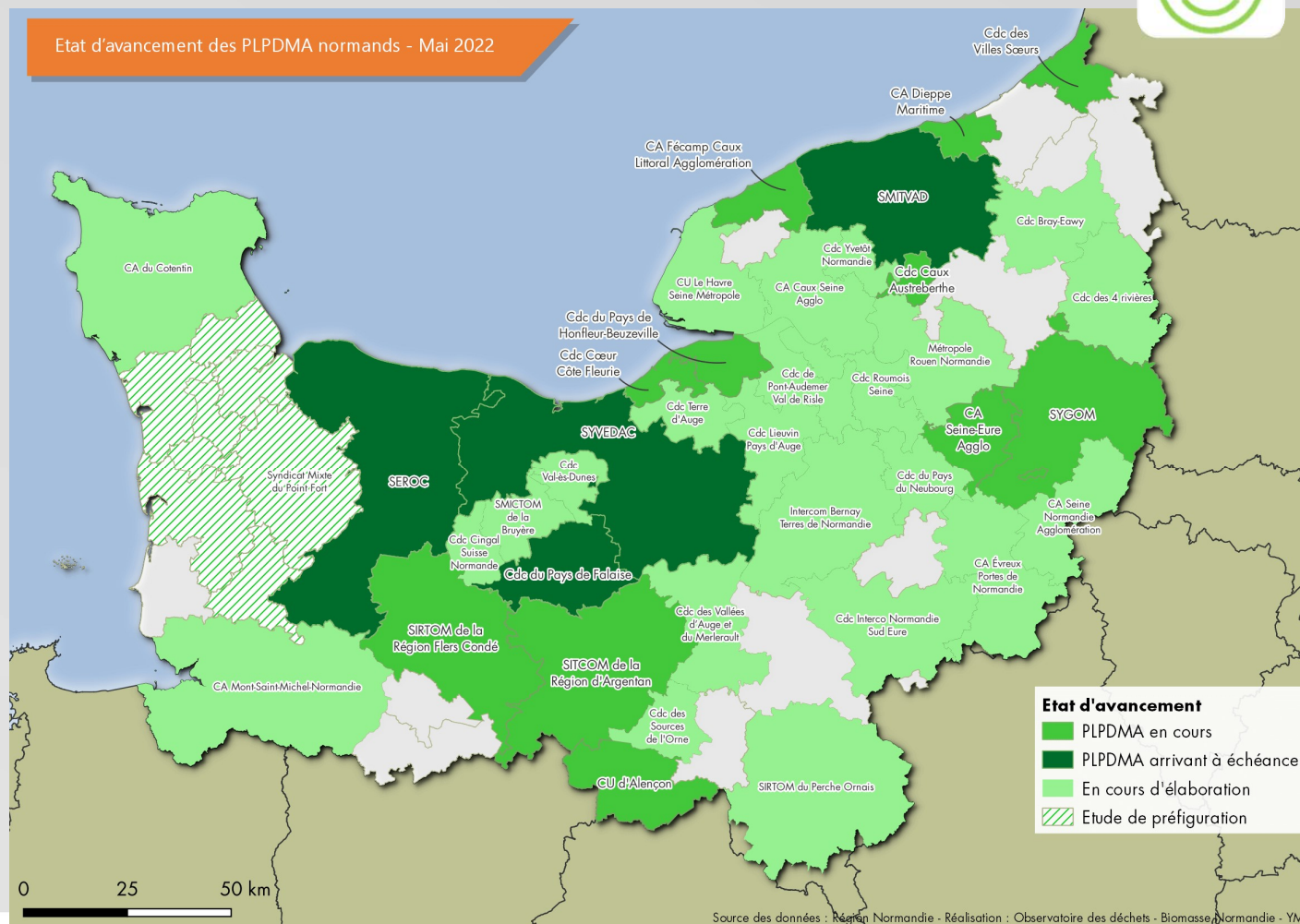
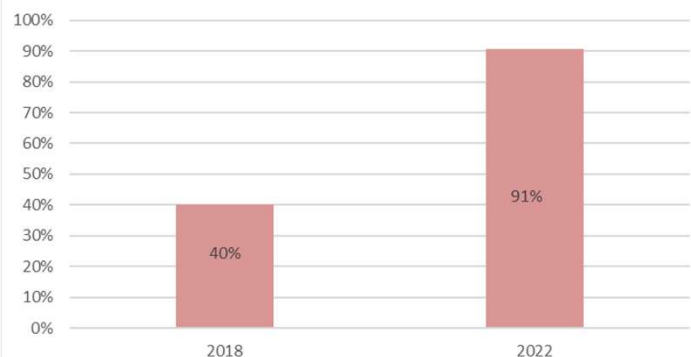


Prévention : PLP DMA en Normandie



Etat d'avancement des PLPDMA normands - Mai 2022

Taux de couverture des PLP DMA [2018-2022]



3

Focus déchets non dangereux non inertes (DND NI)

Exemples de modifications réglementaires

Loi AGECE :

- Article 110 : objectif de 70 % de valorisation énergétique des déchets non valorisables matières d'ici 2025

Pas demandé loi TECV (base PRPGD):
Uniquement des
objectifs de diminution de capacités
d'incinération sans valorisation énergétique

Intégration de l'objectif sur la base du calcul
$$\% \text{ Valo} = \frac{\text{DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE+CSR)}}{\text{Déchets résiduels produits en région (ISDND/UVE/CSR/Autres solutions d'élimination)}}$$

Objectif 74 : décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

Atteindre un taux de valorisation matière des DND NI de 55 % à l'horizon 2020 et de 65 % l'horizon 2025

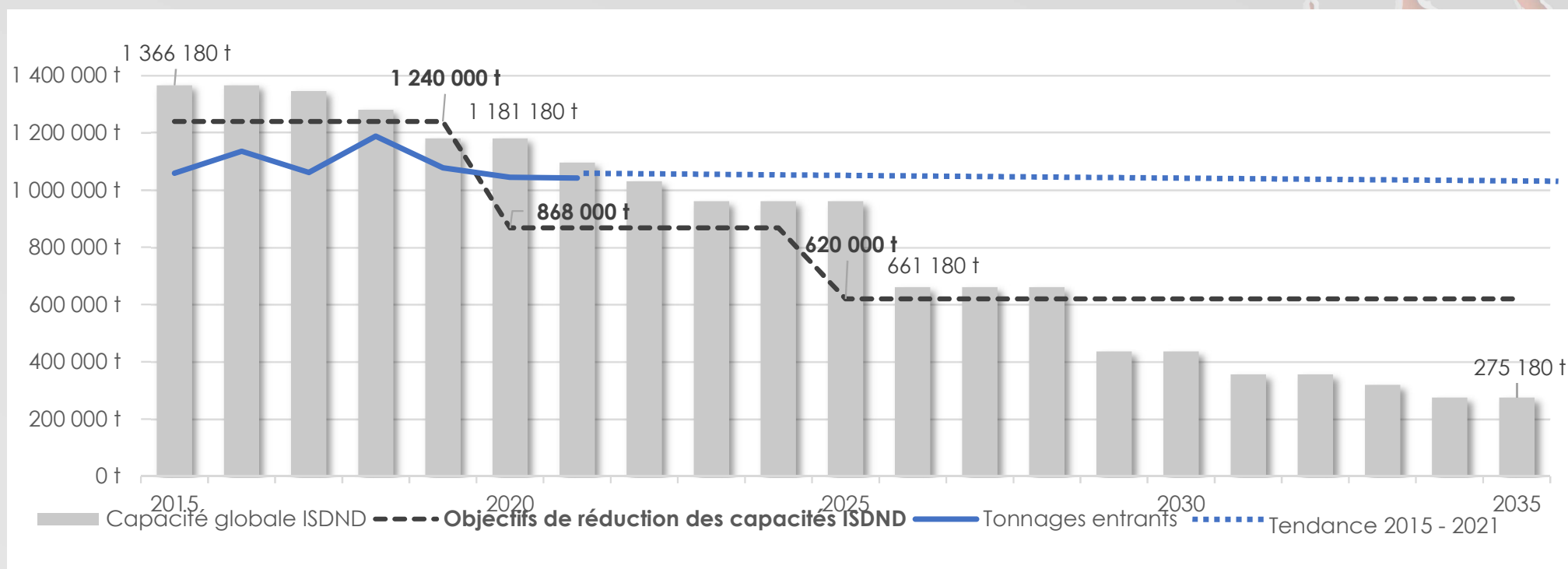
Réduire de 30 % les quantités de DND NI en stockage à l'horizon 2020/2010 puis de 50 % en 2025

Réduction des capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique

Non concerné : toutes les installations normandes valorisent énergétiquement

Objectif 74 : décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

Réduire de 30 % les quantités de DND NI en stockage à l'horizon 2020/2010 puis de 50 % en 2025

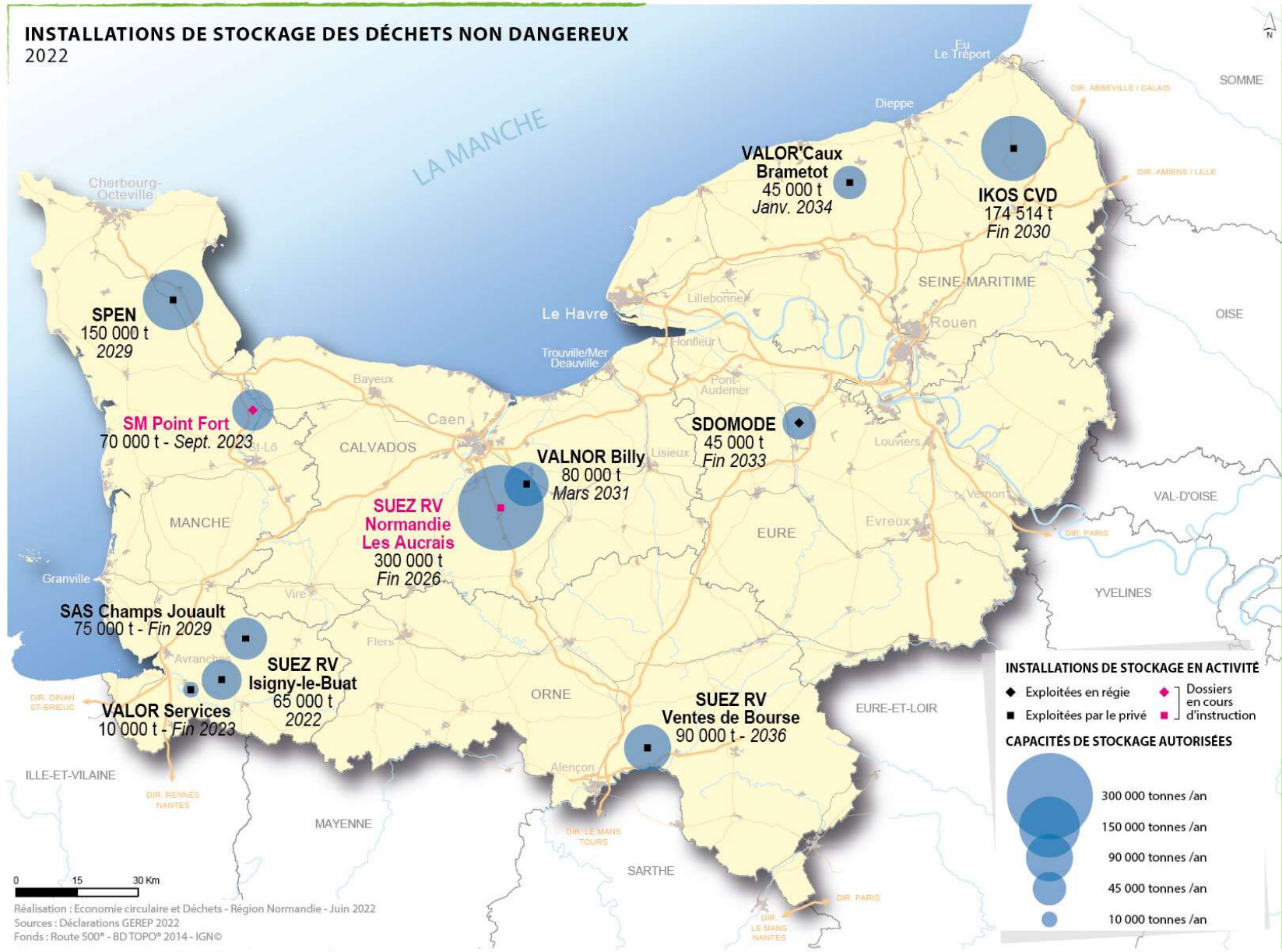


Objectif 74 : décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

Réduire de 30 % les quantités de DND NI en stockage à l'horizon 2020/2010 puis de 50 % en 2025

Tonnage enfouis 2019	Tonnage enfouis 2020	Tonnage enfouis 2021	Comparaison interannuelle 2019/2020	Comparaison interannuelle 2019/2021	Comparaison interannuelle 2020/2021
≈ 1 130 006 t	≈ 1 016 366 t	≈ 1 042 680 t	≈ - 113 640 t	≈ - 87 326 t	≈ + 26 314 t

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX 2022




Objectif 74 : décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie


Généralisation de l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective des emballages 01/01/2023

4


Objectifs concernés




Objectif 62 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux




Objectif 73 : décliner les objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie




Objectif 54 : adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales



Objectif 10 : protéger les espaces naturels littoraux



Objectif 72 : contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets



Objectif 74 : décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

5

Calendrier

↓

APPROBATION MODIFICATION SRADDET AVANT LE 22.02.2024

AUTOMNE 2022

ATELIERS DE
CONCERTATION
05.2022 → 09.2022

RESTITUTION DES
ATELIERS
AUTOMNE 2022

09 → 12.2022

POURSUITE DE LA
CONCERTATION
SUR CONTENU DES
MODIFICATIONS
2D SEMESTRE 2022



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

